

Séance ordinaire qui se tient dans la salle du conseil municipal de la Mairie

Présent(e)s : Mesdames Alexandra LACANALE, Audrey CAPELLA, Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Alain L'HERBETTE, Philippe PETIT, Jacques AMBRE, Philippe CORNET, Sébastien CAULT.

Absent(e)s : Mmes Auguste, Pulcini et Hoarau, M. Grimault, M.Coll.

Mme Spannente ayant donné procuration Mme Capella.

Secrétaire de séance : M. Jacques Ambre

Ordre du jour

1/ Déclaration d'Intention d'Aliéner

Vente des parcelles cadastrées AD 353 de 1 000 m² -102 rue du Lotissement le Rivage de l'Ain- Maison de 127,42m² et terrain appartenant à M.et Mme Thevenard pour un montant de 365 000, 00 €.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption à l'unanimité.

2/Ressources Humaines : Participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur le maire explique qu'en application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation, par une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat auprès d'un prestataire labellisé au niveau national.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.
- ✓ opter pour la convention de participation, après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Pour les agents pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Propose un montant de participation de la commune : risque prévoyance : 7€ brut/mois ; risque santé : 15€ brut/mois

- **3/Finances : Octroi d'une subvention au Centre Musical de Chalamont**

Monsieur le maire explique que lors de la cérémonie du dimanche 1^{er} septembre 2024, le Centre Musical de Chalamont a assuré une prestation.

Le conseil municipal à l'unanimité propose d'allouer une subvention de 300,00 €.

- **Questions diverses**

Conseil municipal Jeunes

Réunion de la Commission Enfance Jeunesse samedi 14 décembre 2024,

Elections des conseillers le 4 janvier 2025 à 10h00 au Foyer Rural.

Vœux du maire

La cérémonie des vœux aura lieu le 18 janvier 2025.

Sécurisation - Circulation au Mas Pugues

Afin de sécuriser la circulation au Mas Pugues, il a été décidé de mettre à l'étude soit l'installation de chicane ou ralentisseurs afin de faire ralentir la vitesse des véhicules.

La séance est close à 20h35.